

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE EXCLUSIF AXA FRANCE

M. COMBES VINCENT
16 BD DU DOCTEUR CABANES
46300 GOURDON
☎ **05 65 41 19 43**
@ agence.vincentcombes@axa.fr
N° ORIAS 10 057 944
orias.fr

VOTRE CONTACT SINISTRE

☎ **09 70 82 18 22**



Assurance et Banque

Signé par AGENCE AXA GOURDON - VINC
Le 20/01/2026



GAEC DE REYGASSE
LES BOUSCARELS
46150 THEDIRAC

Signé par JEAN PIERRE REDOULES
Le 20/01/2026



VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
0000022542841304
Nouveau contrat

Formule
Tous risques Essentielle

Émis le **02/12/2025 à 17 h 58**
À effet du **02/12/2025**
Échéance principale **01/12**

Votre référence Client
5074748304

Vos services en ligne

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou l'appli Mon AXA



Votre + AXA

**Dépannage en moins d'1
heure**

24h/24 et 7j/7, sinon on
vous rembourse 30 €.

selon conditions sur axa.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES de votre contrat d'assurance AUTO



Ce contrat est conclu entre AXA France IARD représentée par votre Agent Général M. COMBES VINCENT et GAEC DE REYGASSE.

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales Mon Auto n° 972115I;
- au Questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription constituant votre contrat d'assurance.

Ce contrat est souscrit pour la période du 2 décembre 2025 au 1 décembre 2026, date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

Le conducteur principal

REDOULES JEAN PIERRE, né le **09/09/1980**. Permis obtenu en **octobre 1998**.

Le véhicule assuré

RENAULT CLIO III INITIALE 1.5DCI 90

Immatriculation : **BL-796-DP**

Le véhicule est destiné à un usage tous déplacements et tournées tel que défini aux Conditions générales.

100376-251202



Vos Garanties

Garanties	Plafonds par sinistre	Franchises ⁽¹⁾
Responsabilité civile automobile	Dommages corporels : illimité Dommages matériels : 100 000 000 €	Sans franchise
Responsabilité civile pour préjudice écologique	1 300 000 €	Sans franchise
Responsabilité civile fonctionnement	Dommages corporels : 10 000 000 €. En cas de faute inexcusable de l'employeur, le plafond par sinistre est de 1 000 000 € sans dépasser 2 000 000 € par année d'assurance. Dommages matériels : 1 000 000 € Dommages immatériels consécutifs : 500 000 €	Sans franchise pour les dommages corporels 500 € pour les autres dommages
Défense pénale et recours suite à accident	20 000 €	Seuil d'intervention : dommages supérieurs à 300 €
Garantie du conducteur	500 000 € (y compris avance capital décès 3 000 €)	Sans franchise Excepté pour l'AIPP ⁽²⁾ , franchise de 10 %
Assistance	Voir Conditions générales	Sans seuil d'intervention
Bris de glace	Frais de réparation, frais de remplacement	Sans franchise
Catastrophe naturelle		Franchise fixée par arrêté ministériel
Catastrophe technologique		Sans franchise
Vol, Incendie, Événement climatique, Attentat	Valeur à dire d'expert	485 €
Dommages tous accidents, Vandalisme		485€

⁽¹⁾ Les franchises sont les sommes qui restent à votre charge lors du règlement du sinistre. En cas de conduite par un conducteur différent du conducteur principal, des franchises supplémentaires pourront être appliquées (voir partie **PLUS DE DÉTAILS SUR VOS GARANTIES ET VOS FRANCHISES**).

⁽²⁾ AIPP : Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique, appelé aussi « déficit fonctionnel permanent ». Ce taux est calculé par des experts médicaux.

Plus de détails sur vos garanties et vos franchises

Franchise « Autres conducteurs »

Si le conducteur est totalement ou partiellement responsable d'un sinistre une franchise de 1 500 € sera appliquée. Cette franchise est cumulable aux autres franchises du contrat.

Cette franchise ne sera toutefois pas applicable si le conducteur au moment du sinistre est :

- le conducteur principal désigné au contrat ou son conjoint,
- lui-même assuré auprès d'AXA en tant que conducteur principal d'un véhicule 4 roues,

Votre avantage fidélité

Pour récompenser votre fidélité, nous appliquons une dégressivité sur les franchises à partir de 2 ans sans sinistre. Reportez-vous à vos Conditions générales (paragraphe « La dégressivité des franchises ») pour connaître les modalités d'application.

Option zéro papier

En souscrivant l'option 0 papier, vous acceptez de recevoir vos documents de gestion sur support électronique dans le cadre du produit « Mon Auto ». Vous recevrez par e-mail une notification de la mise à disposition de vos documents sur votre Espace Client (à l'adresse que vous nous avez fournie sur la Fiche d'Information Précontractuelle).

Vous confirmez que cette adresse e-mail est strictement personnelle et valide, et vous vous engagez à nous informer en cas de changement.

Vous disposez de la faculté de revenir à une relation papier à tout moment.

Détail de votre cotisation

Vous avez choisi le paiement mensuel. Votre cotisation TTC s'élève à 60,12 € par mois.

Votre cotisation TTC annuelle à compter du 2 décembre 2025 s'élève à 727,94 €.

Cotisation HT annuelle hors application du bonus-malus ⁽¹⁾ :	1 037,52 €
dont :	
▪ Cotisation (prime de référence) éligible au bonus-malus de 0,50 correspondant à 50% de bonus	866,88 €
▪ Cotisation non éligible au bonus-malus	170,64 €
Votre cotisation HT ((866,88 € x 0,50) + 170,64 €)	604,08 €
Incluant la garantie assistance de 57,72 € HT	
+ Taxes incluant la TVA pour la garantie assistance de 11,52 € (TVA à 20 %)	117,24 €
+ Contribution attentat	6,50 €
Votre cotisation TTC annuelle	727,94 €
Incluant les garanties suivantes : Catastrophe naturelle (4,08 € TTC), Défense pénale et Recours suite à accident (21,72 € TTC) et Assistance (69,24 € TTC dont 11,52 € de TVA à 20 %)	

⁽¹⁾ Selon l'article 3 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des assurances, seules les cotisations des garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule, Vol, Incendie, Bris de glace et Catastrophes naturelles sont soumises au bonus-malus.

À noter : les montants sont arrondis ⁽²⁾.

Votre cotisation TTC pour la période du 02 décembre 2025 au 01 février 2026	127,09 €
Cotisation hors taxes	100,96 €
Taxes	19,63 €
+ Contribution attentat	6,50 €

⁽²⁾ Les montants sont systématiquement arrondis au centième d'euro le plus proche : la fraction d'euro strictement inférieure à 0,015 est arrondie au centième d'euro inférieur (0,01), la fraction d'euro supérieure ou égale à 0,015 est arrondie au centième d'euro supérieur (0,02).

Le paiement des cotisations

Paiement des cotisations par prélèvement automatique.

Votre cotisation sera payable mensuellement le 5 de chaque mois.

Les documents qui vous sont demandés

- La Fiche d'information préalable signée.
- Les présentes Conditions particulières signées.
- Le Relevé d'informations au nom du conducteur principal datant de moins de 3 mois et couvrant les 24 derniers mois.
- La copie de la carte grise (certificat d'immatriculation).
- La copie du recto du permis de conduire (ou recto/verso si délivré après le 15 septembre 2013).
- Le Mandat de prélèvement SEPA signé.

Conclusion et signature de votre contrat

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la fiche d'information préalable.

Vous reconnaissez :

- que ces Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que vous avez données aux questions que nous vous avons posées préalablement à la prise d'effet du contrat (ces réponses sont reprises dans la fiche d'information préalable).
- avoir été informé(e) que les réponses aux questions qui vous sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le 2 décembre 2025, avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que le cas échéant de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances.
- Les Conditions générales modèle 972115I vous ont été remises conformément à votre choix soit au format papier, soit sur un support électronique par envoi à votre adresse e-mail.

Fait à GOURDON, le 2 décembre 2025.

GAEC DE REYGASSE
Cachet de l'entreprise

Pour l'assureur, par délégation
Votre Agent Général AXA France

M JEAN PIERRE REDOULES
GERANT